

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°11/2022

L'an **deux mil vingt-deux**, le **09 mars**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chérüy, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mmes Pascale **MERCIER**, Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Steve **BIANCHI**, Florian **D'ANGELO**, Lébicha **MANOUKIAN**, Mmes Christine **TROUBA**, Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : M. Daniel **POIRIE** (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**), Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à Mme Eugénie **GRAND**), Mme Isabelle **ROUSSET** (pouvoir à Mme Pascale **MERCIER**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), Mme Caroline **FERRAND** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), Mme Catherine **LEPETIT** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), M. Axel **SIMIAN** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**), M. Anthony **NIAVET** (pouvoir à M. Jean-Pierre **DEBRAY**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

M. Florian **DANGELO** a été élu Secrétaire de séance.

Objet : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Présentation d'un rapport et débat sur les propositions faites

Exposé du Maire

Conformément aux dispositions prévues par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE) modifiant les modalités du débat d'orientations budgétaires, ce débat s'effectue à partir d'un rapport établi par le Maire sur les orientations budgétaires proposées pour l'année 2022.

Prévu à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat s'effectue sur la base d'un rapport établi par le Maire comportant notamment les principales dépenses et recettes réalisées sur les exercices 2020 et 2021.

Ce rapport mentionne également les principales orientations budgétaires proposées pour l'année 2022 et permet de nourrir un débat devant faire l'objet d'une délibération spécifique par laquelle le Conseil en prend acte.

Cette information étant donnée, Monsieur Jean-Louis ANDREU 1^{er} Adjoint en charge des Finances présente au Conseil le rapport qui reprend les principales orientations budgétaires envisagées au titre de l'exercice 2022 pour le budget général de la commune.

Ce rapport comporte notamment les propositions et éléments suivants :

- 1/ Dépenses et recettes de la section de Fonctionnement et de la section d'Investissement.
- 2/ Contributions directes, maintien du taux des 3 taxes locales (Taxe d'habitation, Taxes sur le Foncier bâti et non bâti, Cotisations Foncières des Entreprises).
- 3/ Prélèvement sur les Recettes de Fonctionnement.
- 4/ Etat de la dette.
- 5/ Informations se rapportant à la section de Fonctionnement et aux projets prévus à la section d'Investissement.

L'ensemble de cette présentation ayant été réalisée en séance et le débat ayant donné lieu à différents échanges et commentaires, nous vous proposons de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 relatif au budget général de la commune, sur la base du rapport présenté en séance.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, prend acte à **l'unanimité** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 concernant le budget général de la commune sur la base du rapport ci-annexé présenté en séance à l'assemblée délibérante.

Il est noté que le débat d'orientations budgétaires, préalable au vote du Budget Primitif 2022 de la commune a bien eu lieu, conformément aux dispositions de la Loi "NOTRE" du 7 août 2015 et des Articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérucy, le 10 mars 2022

Le Maire

